

Article 1 : Organisation

Le conseil de quartier « Georges Brassens » organise un concours de photographies amateur sur le thème « Arrêts sur images au parc Georges Brassens », dans le cadre de la fête du conseil de quartier le 29 novembre 2024.

Article 2 : Participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique. Les membres du jury ne peuvent pas participer. La participation est gratuite.

Article 3: Thème

Les photographies doivent mettre en valeur les différents aspects du parc (faune, flore, activités, monuments, statues etc.) à l'exclusion de toute photo susceptible d'identifier des personnes physiques, sauf à obtenir leur consentement. Toute photo ne respectant pas le thème sera disqualifiée.

Article 4 : Modalités de participation

- * Chaque participant soumet une photo maximum.
- * La photo doit être prise par le participant.
- * La photo, accompagnée des coordonnées des participants (nom, prénom, tel et adresse mail) doit être envoyée en format numérique JPEG, à l'adresse courriel suivante : cdq15georgesbrassens@yahoo.com avant le 22 novembre 2024 minuit.

Article 5 : Jury et critères de sélection

Un jury composé de membres du Conseil de quartier sera chargé de sélectionner les meilleures photos, en fonction de leur originalité, de leur qualité esthétique et de leur adéquation avec le thème. La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Article 6 : Prix

Les meilleures photos seront récompensées lors de la fête du conseil de quartier le 29 novembre 2024, sous la petite halle aux chevaux du parc Georges Brassens. Un prix coup de cœur du public sera aussi attribué à l'issue de la fête par un vote du public.

Article 7: Droits d'auteur

Chaque participant au concours déclare être l'auteur de la photo qu'il présente dans le cadre du concours; il cède à l'organisateur un droit d'utilisation non exclusif et gratuit de sa photographie, uniquement à des fins de communication et de promotion du concours, notamment sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la mairie. Il accepte également en cas de photo sélectionnée que son nom soit publié sauf refus expresse de sa part.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les noms, prénoms et adresses mail des participants ne seront utilisés que pour l'organisation du concours et la publication des photos sélectionnées. Ces données personnelles sont destinées aux seules fins de l'organisation de ce concours photos au Président et aux membres du conseil de quartier faisant partie du jury. Elles ne seront conservées que le temps nécessaire à l'organisation du concours et à la publication des résultats. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant, à l'adresse courriel suivante : cdq15georgesbrassens@yahoo.com.

Article 9: Responsabilités

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance de la récompense effectivement et valablement gagnée. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion au réseau via le site Internet et sur les pages où le règlement est accessible. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou des candidats ne pourraient se connecter à la page internet sur lequel le règlement est accessible ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Les organisateurs pourront annuler ou reporter tout ou partie du concours pour toute raison valable, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du ou des lauréat(s). Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Le règlement du concours sera consultable à tout moment pendant toute la durée de celui-ci sous réserve d'un éventuel cas de force majeure sur les sites internet de la mairie. Les organisateurs pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet et au concours. Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un candidat n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Force majeure

Le Conseil de quartier se réservent le droit d'annuler ou de reporter le concours en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de candidatures.